



BREVET DE CONDUITE GÉNÉRAL

Partie d'examen : LA NAVIGATION



La matière pour l'obtention du Brevet de conduite RESTREINT complétée par :

Marées et courants

Notions: marées, marée haute, marée basse, niveau des eaux, durée marée haute, durée marée basse, dénivellation, zéro hydrographique, sondes indiquées sur les cartes, assèchement, niveau de marée haute, niveau de marée basse, dégagement en profondeur, profondeur de l'eau, profondeur avec la ligne de sonde, courant de marée haute, courant de marée basse, renverse, eau calme, marée de vives-eaux, marée de mortes-eaux

Tables de marées: Interprétation correcte des données de la table de marées appropriée

Calculs de profondeur: estimation à l'aide de la règle des 12èmesq

Balisage

La matière pour l'obtention du Brevet de conduite restreint complétée par **AIMS A**.

Instruments

Navigation électronique (GPS):

- Utilisation d'un GPS: position, waypoints, bouton GOTO, bouton MOB
- Terminologie: COG (course over ground), SOG (speed over ground) , RNG (range), BRG (bearing), ETA (estimated time of arrival), TTG (time to go), XTE (cross track error)

Le compas magnétique:

- Influence des courants électriques, des appareils électroniques et des masses magnétiques
- Erreurs et corrections

Utilisation de l'AIS:

- Types
- Limitations
- Réglages

Interprétation (CPA, TCPA)

Communication

- Notions de la VHF
- Limites du réseau GSM en mer

Navigation

Position sur le globe terrestre:

- Système des coordonnées géographiques
- Notions: pôles, équateur, parallèles, méridiens (Greenwich)



La carte marine:

- Concept de la projection Mercator
- Le bord vertical, le bord horizontal, mille marin, route, direction, distance, vitesse
- Déterminer et tracer un lieu ou un point
- Déterminer une distance et une direction
- Informations sur la carte marine: légende de la carte (y compris les positions de la carte, les lettres inscrites dans losanges et les tableaux des courants de marée)
- Échelle
- Ports de référence d'une carte marine
- Zéro des cartes, sondes indiquées sur les cartes: LAT, BMMVE
- Les coordonnées géographiques de la position du navire rapportées au WGS 84
- Symboles et abréviations (uniquement les principaux pour la navigation de plaisance): littoral, ports et rades, bâtiments, différentes stations, feux, sondes, dangers, nature des fonds marins, balises, données relatives aux courants, frontières
- Mise à jour des cartes marines
- Être capable de consulter utilement les cartes marines et les publications nautiques

Navigation de base, notions et éléments statiques:

- Notions: Nord compas, Nord magnétique et Nord vrai
- Cap: cap compas (Cc), cap magnétique (Cm) et cap vrai (Cv)
- Déclinaison (D) et déviation (Dév)
- Les informations de déviation

Navigation de base . exécution, notions et éléments dynamiques en maximum 1 heure:

- Notions route surface ou sur le fond (Rs), courant, route vraie ou sur le fond (Rv), dérive due au vent (dér)
- Influence du courant
- Vitesse sur le fond (loch)
- Notions vectoriels
- Déterminer la route surface ou sur le fond (Rs) et la route vraie ou sur le fond (Rv)
- Détermination de la position estimée

Navigation de base . planning du voyage, notions et éléments dynamiques en max. 1 heure:

- Notions route surface ou sur le fond (Rs), courant, route vraie ou sur le fond (Rv), dérive due au vent (dér)
- Notions vectoriels
- Déterminer le cap compas pour naviguer du point de départ vers l'objectif
- Calcul de l'heure estimée d'arrivée (ETA)
- Calcul de l'autonomie de la navigation au moteur (en fonction de la consommation et de la quantité de carburant disponible à bord)

Relèvements:

- Notions relèvement vrai (Zv), relèvement magnétique (Zm) et relèvement compas (Zc)
- Détermination de la position
- Relèvement vers l'avant et vers l'arrière
- A l'aide de relèvements naviguer dans un secteur défini et en suivant un alignement



Partie d'examen : LES MANÈUVRES ET LA SÉCURITÉ



La matière pour l'obtention du Brevet de conduite RESTREINT complétée par :

ManÈuvres

Généralités

- Description de l'ancrage, technique de mouillage et les principaux types d'ancres

Météo

Bulletins météo

- Sources d'infos météo plus spécifiques pour la navigation
- Pression atmosphérique
 - Cartes synoptiques: anticyclone - dépression - isobares
 - Répartition de la pression atmosphérique et conséquences
 - Masses d'air : chaudes/froides, mouvements
- Vents/force/direction
 - Terminologie (pas les symboles)
 - Échelle anémométrique Beaufort
 - Interaction avec les courants
 - Conséquences d'une modification rapide de la pression barométrique
- Caractéristiques des zones de pression
 - Basse et haute pression (caractéristiques)
- Brouillard
 - Formation, sortes (brouillard de radiation et d'advection)
- Dépressions
 - Identifier une dépression sur une carte météo (front chaud et front froid)
- Identifier une dépression sur une carte météo (front chaud et front froid)
 - Orages et grains (reconnaissance d'un cumulonimbus)
- Brise de mer et brise de terre
 - Développement et conséquences

Sécurité

Les moteurs

- Connaissances élémentaires concernant les moteurs utilisés (hors-bord et in-board) sur les voiliers et les yachts à moteur
- Entretien et contrôles:
 - contrôle des batteries
 - purger de l'alimentation en carburant dans un moteur diesel
- Pour les moteurs in-bord
 - remplacer le thermostat
 - remplacer une pompe à eau (impeller)
 - nettoyer le filtre à eau de refroidissement (plantes aquatiques)
- Gaz à bord
 - Installation de gaz, bonbonnes de gaz, réseau de distribution, surveillance des fuites et détecteur de gaz

- Engins de sauvetage
 - Equipement conforme aux normes et à la législation en vigueur
 - Connaissance et utilisation de cet équipement obligatoire
- Documents
 - Documents qui doivent se trouver à bord (législation en vigueur)
- Sécurité
 - Mesures de sécurité à bord pendant les travaux
- Urgence/alerte
 - Prévention MOB (man over board), les différentes manœuvres
 - Signaux de détresse, moyens pyrotechniques
 - (IOR annexe IV)
 - Organisation des services de sauvetage belges
- Aide et assistance
 - Remorquage d'un bateau
- Pollution
 - Connaissances de base sur la prévention de la pollution marine (Marpol)
- Carburant
 - Consommation, réserves
 - Suivi de la consommation et de l'autonomie par rapport au type bateau et de moteur
- Réflecteurs radar
 - Fonction et position

Premiers secours

- Techniques d'évacuation
- Hémorragies
- État de choc
- Soins des blessures
- Fractures
- Hyperthermie
- Hypothermie
- Étouffement
- Mal de mer

Partie d'Examen : LA RÉGLEMENTATION

- a) Connaissances du règlement international pour prévenir les abordages du mer (sauf dispositifs de séparation du trafic, utilisation du radar par visibilité réduite);
- b) Connaissances du règlement de navigation de l'Éscout maritime inférieur;
- c) Connaissances de base du règlement de police de l'Éscout maritime inférieur;
- d) Connaissances du règlement de police et de navigation pour la mer territoriale belge, ports et plage du littoral belge;
- e) Connaissances de base du règlement de navigation du canal de Gand à Terneuzen;
- f) Arrêté royal relatif à la navigation de plaisance

a) Connaissances du règlement international pour prévenir les abordages du mer (sauf dispositifs de séparation du trafic, utilisation du radar par visibilité réduite) (London, 1972)

(Aucune question ne sera posée à propos des spécifications techniques suivantes : distances prescrites entre les feux, distances prescrites entre les marques de jour, dimensions des marques de jour, fréquence des signaux sonores et des feux.)

(Aucune question ne sera posée aux candidats du complément pour le brevet de conduite général concernant : des situations complexes ou des feux, des marques de jour et des signaux sonores rarement ou pas en usage en Mer du Nord.)

PARTIE A. - Généralités.

Art 1. Règle 1. a, b, c, d

Champ d'application, dispositifs de séparation du trafic

Avis aux navigateurs

Art 2. Règle 2.

Responsabilité, précautions que commande l'expérience ordinaire du marin

Art 3. Règle 3.

Définitions générales

PARTIE B. Règles de barre et de route

Section I. Conduite des navires dans toutes les conditions de visibilité.

Art 4. Règle 4.

Les règles de la présente section s'appliquent dans toutes les conditions de visibilité.

Art 5. Règle 5.

Veille.

Art 6. Règle 6.

Vitesse de sécurité.

Art 7. Règle 7.

Risque d'abordage.

Art 8. Règle 8.

Manœuvre pour éviter les abordages.

Art 9. Règle 9.

Chenaux étroits.

Réservé à l'examen de complément pour le brevet de yachtman. Les candidats pour le complément pour le brevet de conduite général ne seront pas interrogés sur cette matière.

Art 10. Règle 10.

Dispositifs de séparation du trafic.

Section II. È Conduite des navires en vue les uns des autres.

Art 11. Règle 11.

Les règles de la présente section s'appliquent aux navires qui sont en vue les uns des autres.

Art 12. Règle 12.

Navires à voile, règles de priorités.

Art 13. Règle 13.

Navire qui en rattrape un autre.

Art 14. Règle 14.

Navires qui font des routes directement opposées.

Art 15. Règle 15.

Navires dont les routes se croisent.

Art 16. Règle 16.

Manœuvre du navire non privilégié.

Art 17. Règle 17.

Manœuvre du navire privilégié.

Art 18. Règle 18. de a à d

Responsabilités réciproques des navires.

Section III. È Conduite des navires par visibilité réduite.

Art 19. Règle 19. de a à c, et e

Conduite des navires par visibilité réduite.

Réservé à l'examen de complément pour le brevet de yachtman. Les candidats pour le complément pour le brevet de conduite général ne seront pas interrogés sur cette matière.

Art 19. Règle 19. d

Conduite des navires par visibilité réduite.

PARTIE C. È Feux et marques.

Art 20. Règle 20.

Champ d'application.

Art 21. Règle 21. de a à e

Définitions.

Art 23. Règle 23. a, b et c (sauf b1)

Feux portés par les navires à propulsion mécanique faisant route.

Art 24. Règle 24. de a à f, h et i

Feux remorquage et poussage.

Art 25. Règle 25.

Feux navires à voile faisant route et navires à l'aviron.

Art 26. Règle 26.

Feux navires de pêche.

Art 27. Règle 27.

Feux navires qui ne sont pas maîtres de leur manœuvre et navires à capacité de manœuvre restreinte.

Art 28. Règle 28.

Feux navires handicapés par leur tirant d'eau.



Art 29. Règle 29.

Feux bateaux-pilotes.

Art 30. Règle 30.

Feux navires au mouillage et navires échoués.

PARTIE D. È Signaux sonores et lumineux.

Art 32. Règle 32.

Définitions.

Art 33. Règle 33.

Matériel de signalisation sonore.

Art 34. Règle 34. de a à e

Signaux de manœuvres et signaux d'avertissement.

Art 35. Règle 35.

Signaux sonores par visibilité réduite.

Art 36. Règle 36.

Signaux destinés à appeler l'attention.

Art 37. Règle 37.

Signaux de détresse.

PARTIE E. È Exemptions.

Réservé à l'examen de complément pour le brevet de yachtman. Les candidats pour le complément pour le brevet de conduite général ne seront pas interrogés sur cette matière.

ANNEXE II

Art 1N2.

Signaux supplémentaires des navires de pêche pêchant à proximité les uns des autres.

Art 2N2.

Signaux pour chalutiers.

Art 3N2.

Signaux pour navires pêchant à la grande seine.

ANNEXE IV

Art N4. Par 1 de a à k, Par 2

Signaux de détresse.

Réservé à l'examen de complément pour le brevet de yachtman. Les candidats pour le complément pour le brevet de conduite général ne seront pas interrogés sur cette matière.

Art N4. Par 1 de m à o, Par 3

Signaux de détresse.

b) Connaissances du Règlement de navigation de l'Escaut maritime inférieur
(AR 23 septembre 1992)

(Aucune question ne sera posée à propos des spécifications techniques suivantes : distances prescrites entre les feux, distances prescrites entre les marques de jour, dimensions des marques de jour, fréquence des signaux sonores et des feux.)

CHAPITRE I. Dispositions générales.

Art 1.

Champ d'application.

Art 2. Par 1, 2 de a à f, i à l

Définitions.

Art 3.

Responsabilité, expérience ordinaire du marin.

CHAPITRE II. Règles de barre et de route.

Art 4.

Les règles de la présente section s'appliquent aux navires qui sont en vue les uns des autres.

Art 5.

Veille.

Art 6.

Vitesse de sécurité, limites d'utilisation du radar, usage efficace de la vhf, navigation dans le chenal principal, navigation dans un chenal étroit, navigation avec ou sans courant, remous, interdiction de se laisser dériver.

Art 7.

Expérience ordinaire du marin, usage de la vhf et du radar.

Art 8.

Manœuvres pour éviter les abordages.

Art 9. Par de 1 à 6

Conduite dans un chenal et en dehors de celui-ci, suivre ou quitter le chenal, traverser le chenal, bateau d'une longueur inférieure à 12m.

Art 10. Par de 1 à 3

Virer et virer en contre-courant.

Art 11.

Les règles de la présente section s'appliquent aux navires qui sont en vue les uns des autres.

Art 12.

Bateaux à voile, priorités.

Art 13.

Devoirs du bateau rattrapant, devoirs du bateau rattrapé, signaux sonores, naviguer à la même hauteur.

Art 14.

Routes directement opposées.

Art 15.

Routes qui se croisent.

Art 16.

Manœuvres du bateau qui doit s'écarter.

Art 17.

Manœuvres du bateau qui doit maintenir le cap.

Art 18. Par de 1 à 3, 6

Règles de priorité.

Art 19.

Conduite par visibilité réduite, utilisation du radar.

CHAPITRE III. Des Feux et marques.

Art 20.

Feux et marques.

Art 23. Par 1 et 5

Bateaux à propulsion mécanique, bateaux fluviaux, convois.

Art 24. Par 1, 2, 5, 6 et 9

Remorqueurs, remorquage et assistance.

Art 25.

Bateaux à voile.

Art 26.

Bateaux en train de pêcher.

Art 27.

Bateau qui n'est pas maître de sa manœuvre, bateau à capacité de manœuvre restreinte et transports exceptionnels.

Art 28.

Navires de grandes dimensions.

Art 29.

Bateaux-pilotes.

Art 30. Par de 1 à 3

Bateaux au mouillage, amarrés, échoués ou coulés et obstacles à la navigation.

Art 31.

Feux et marques particuliers, bateau chargé d'une mission spéciale de police, feux signalant des travaux, danger de remous.

CHAPITRE IV. Des Signaux sonores et lumineux.

Art 32.

Définitions (sifflet, son bref et son prolongé).

Art 33. Par 2 et 3

Matériel de signalisation sonore (bateau > 20m, bateau > 100m, petites embarcations)

Art 34. Par de 1 à 1.2

Signaux de manœuvre, signaux avertisseurs et signaux particuliers, signaux lumineux.

Art 35. Par de 1 à 4

Signaux sonores par visibilité réduite, bateau à propulsion mécanique, convoi poussé ou une formation à couple, bateau qui n'est pas maître de sa manœuvre, bateau à capacité de manœuvre restreinte, navire de grandes dimensions, bateau à voile, bateau en train de pêcher ou bateau qui en remorque un autre, bateau remorqué, bateau au mouillage ou échoué.

Art 36.

Signaux d'attention et d'avertissement.

Art 37.

Signaux de détresse.



CHAPITRE V. - Poussage.

Art 38.

Définitions.

Art 39.

Feux des convois poussés.

CHAPITRE VI. Ë Dispositions relatives aux petites embarcations.

Art 40.

Dispositions dérogatoires relatives aux petites embarcations.

Art 41.

Feux et marques de petites embarcations.

Art 42.

Règles de conduite de petites embarcations, bateaux à voile.

CHAPITRE VII. Ë Dispositions diverses.

Art 44.

Devoir d'informner.

Art 47.

Directives, injonctions et avis à caractère temporaire.

CHAPITRE VIII. Ë Dispositions finales.

Art 48.

Obligation de conserver à bord un exemplaire du règlement ainsi qu'une carte marine.

c) Connaissances de base du règlement de police de l'Escout maritime inférieur (AR 23 septembre 1992)

CHAPITRE I. Ë Dispositions générales.

Art 1. Par 2

Dispositions générales et champ d'application.

Art 2.

Définitions de 1 à 10, 25, 30.

CHAPITRE II. Ë Dispositions concernant la navigation.

Art 3. Par 1 et 2

Naviguer en toute sécurité sur le fleuve, nom sur la coque du bateau, pavillon national.

Art 4.

Navigation sous influence.

Art 5

Naviguer hors du chenal.

Art 6 Par 6 et 7

Mouillage et ancrage.



CHAPITRE III. È Conservation de l'Escaut maritime inférieur et de ses dépendances.

Protection des installations de navigation et d'hydrographie.

Art 18.

Obligation de signaler bateau échoué ou coulé bas, épave, débris d'épave, perte de cargaison.

Art 20.

Obligation de signaler tout dégât et déplacements du balisage.

Art 21.

Obligation de signaler tout dysfonctionnement du balisage.

Art 23. Par 1.1

Pollution.

Art 40.

Ordre de s'arrêter, Pavillon « L »

Art 41.

Interdiction de nager, de pratiquer le ski nautique dans le chenal.

Art 42.

Obligation de conserver à bord un exemplaire du règlement ainsi qu'une carte marine.

d) Connaissances du règlement de police et de navigation pour la mer territoriale belge, ports et plage du littoral belge (AR 4 août 1981)

(Aucune question ne sera posée à propos des spécifications techniques suivantes : distances prescrites entre les feux, distances prescrites entre les marques de jour, dimensions des marques de jour, fréquence des signaux sonores et des feux.)

CHAPITRE I. È Dispositions générales.

Section 1. Champ d'application.

Art 1 et Art 2.

Mer territoriale belge, ports et plages du littoral belge

Section 2. . Définitions.

Art 3. Par de 1 à 6

Définitions

CHAPITRE II. È Règles de navigation.

Section 1. È Dispositions générales.

Art 5.

Admission sécurisée aux ports, admission au port de Blankenberge

Art 7.

Port du nom et du pavillon national

Art 8.

Précautions commandées par l'expérience ordinaire du marin

Art 9.

Naviguer sous influence

Section 2.- Mouvements de navigation.

Art 10. Par de 1 à 10

Navires de grandes dimensions, naviguer dans les chenaux des ports, rencontrer un autre bâtiment dans les ports du littoral belge, mouvements des dragueurs en train d'effectuer des



opérations de dragage dans le chenal, vitesse appropriée, naviguer à même hauteur, signaux de ports, priorité des navires de plus de 20 m, mouvements des voiliers et des bateaux de plaisance

Art 11. Par 1

Lieu de stationnement, d'amarrage ou de mouillage dans le chenal, stationner aux abords d'une écluse

Art 12.

Passage d'une écluse

Section 3. Feux, marques et signaux.

Art 13. Par de 1 à 3, 6

Mouvements des navires de grandes dimensions, des bâtiments à propulsion mécanique qui assistent un ou plusieurs navires, des bâtiments pouvant naviguer dans les deux sens, des hydravions et des bâtiments chargés d'une mission de police

Art 14. Par 1 et 2

Navires en train d'effectuer des opérations de dragage, de travaux sous-marins ou d'hydrographie

Art 15. Par 1 et 2

Transport de substances dangereuses, navires de navigation intérieure

Art 16. Par 1 et 2

Bâtiments amarrés ou ancrés ou échoués, bâtiment implique dans des opérations de plongée

Art 17.

Signallement d'installations fixes et de travaux en cours d'exécution

Section 4. Obligations incombant aux propriétaires, exploitants, capitaines et patrons de bâtiments.

Art 19. Par 1.1

Mouillage, ancrage et amarrage es navires

CHAPITRE III. Dispositions relatives aux navires transportant des matières dangereuses ou polluantes.

Art 27. Par 1

Obligation de notification des incidents

CHAPITRE IV. Conservation des voies de navigation, des ports et des plages du littoral belge

Art 28. Par 2 et 4

Pollution, banc de carénage

Art 29. Par 1 et 3

Tout bâtiment échoué, coulé bas ou épave doit être notifié aux autorités

Art 31.

Incidents au balisage

Art 32.

Obligation de notifier les incidents au balisage

CHAPITRE VI. Dispositions diverses.

A. Navigation de plaisance et pêche riveraine.

Art 38. Par 2

Interdiction des activités sportives dans les ports

Art 39. Par de 1 à 3

Approche de la plage

CHAPITRE VII. Dispositions finales.

Art 44.

Obligation d'avoir à bord une carte officielle à jour et un exemplaire du règlement

e) Connaissances de base du règlement de navigation du canal de Gand à Terneuzen (23 septembre 1992)

CHAPITRE I. Dispositions générales.

Art 1. Par 1 et 2

Champ d'application

Art 2. Par 1 et 2 de a à e et de l à o

Définitions

Art 3. Par de 1 à 6

Obligations générales

CHAPITRE II. Règles de navigation.

Section 1. Conduite des bateaux dans toutes les conditions de visibilité.

Art 4.

Application

Art 5.

Veille

Art 6. Par 1, 2, 4, 5 et 6

Vitesse de sécurité

Art 7. Par de 1 à 3

Risque d'abordage

Art 8. Par de 1 à 3

Manœuvres pour éviter les abordages

Art 9. Par de 1 à 3, 8 et 9

Conduite sur le canal et ses dépendances

Art 10. Par 1 et 2

Virer

Section 2. Conduite des bateaux en vue les uns des autres.

Art 11.

Champ d'application.

Art 12.

Distance à respecter à l'égard de bateaux transportant des matières dangereuses.

Art 13. Par de 1 à 9

Rattraper et interdiction de naviguer à même hauteur.

Art 14. Par de 1 à 2

Routes directement opposées.



Art 15.

Routes qui se croisent.

Art 16.

Mesures du bateau qui doit s'écarter.

Art 17. Par de 1 à 4

Manœuvres du bateau qui doit tenir le cap.

Art 18. Par 1 et de 4 à 8

Règles de priorité.

Section 3. È Conduite des bateaux par visibilité réduite.

CHAPITRE III. È Feux et marques.

CHAPITRE IV. È Signaux sonores et lumineux.

Art 19. Par 1, 2, 4 et 5

Conduite par visibilité réduite.

Art 20. Par de 1 à 5

Application.

Art 21. Par 1

Feux définitions.

Art 23. Par 1

Bateau à propulsion mécanique.

Art 24. Par 1, 2 et de 5 à 9

Remorquage et assistance.

Art 26. Par 1

Feux pour convois poussés.

Art 27. Par de 1 à 3

Bateaux qui ne sont pas maîtres de leur manœuvre, bateaux à capacité de manœuvre restreinte et transports exceptionnels.

Art 28.

Navires de grandes dimensions.

Art 29. Par de 1 à 9

Feux et marques pour les petites embarcations.

Art 30. Par de 1 à 4

Bateaux au mouillage, amarrés, échoués et coulés et obstacles à la navigation.

Art 31. Par de 1 à 5

Feux et marques spéciaux.

Art 32.

Définitions.

Art 33. Par 1 et 2

Dispositifs pour l'émission de signaux sonores.

Art 34. Par 1 et 2

Signaux de manœuvre, signaux avertisseurs et signaux particuliers.

Art 35. Par de 1 à 5

Signaux sonores par visibilité réduite.

Art 36. Par de 1 à 5

Signaux d'attention et signaux avertisseurs.

Art 37.

Signaux de détresse.



Art 43. Par 1 et 2

Obligation d'informer lors d'incidents et de dommages causés au balisage.

Art 44. Par 1 et 2

Objets dépassant le bord.

Art 45.

Dégagement de la voie navigable.

Art 52. Par 1

Instructions et avis.

CHAPITRE VI. Dispositions finales.

Art 53.

Obligation de conserver à bord un exemplaire du règlement.

ANNEXES

Art N1. Annexe 1. (ancien N5)

Signaux de navigation.

Section 1. Interdiction.

Interdiction de passer (signal général).

Section 2. Obligation.

Section 3. Restriction.

Section 4. Indication.

Section 5. Signaux aux ouvrages d'art.

f) Arrêté royal relatif à la navigation de plaisance (AR 28 juin 2019)

Art. 1.3.

Définitions des zones de navigation

Art. 2.2.

Obligation de enregistrement des navires de plaisance

Art. 2.19. par 1.

Battre le pavillon national

Art. 2.20. par 1 (premier alinéa), 2, 3 et 5.

Apposition des mentions sur le navire de plaisance

Art. 3.73.

Sécurité et équipement

Art. 3.74.

Exigences fonctionnelles de l'équipement

Art. 3.76.

Liste d'équipement

Art. 3.81.

Port du gilet de sauvetage

Art. 3.83. Par 1

Equipage

Art. 5.1. Par 1

Activités de groupe

Art. 5.2.

Conditions météorologiques

Art. 6.1. Par 1 et 2

Devoirs du conducteur